



Démission et indemnités

Par **celine31**, le **02/07/2018** à **16:03**

Bonjour, j'ai récemment démissionné de mon poste en CDI à 35h pour un autre emploi en CDI à 35h en respectant mon préavis de un mois afin d'être disponible le 13 juin 2018 comme demandé par mon nouvel employeur. Je me présente donc le 13 juin pour signer mon contrat de travail et pour suivre une session de formation de deux jours. J'apprends à ce moment là que le magasin dans lequel je devais travailler à partir du 21 juin n'ouvrirait finalement que vers la mi août. Je signe alors une promesse d'embauche sans date précise. Le problème est que j'ai démissionné, que je me retrouve sans emploi et sans indemnités et ce pour une durée assez floue. Quels sont les recours possibles dans un tel cas ? Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **02/07/2018** à **16:45**

Bonjour,

Vous avez fait l'inverse de ce qu'il fallait en démissionnant d'abord et en signant une promesse d'embauche ensuite car a priori vous n'avez aucun élément pour exercer un recours...

Par **celine31**, le **02/07/2018** à **17:04**

Merci pour votre réponse mais j'ai démissionné en pensant signer mon contrat le 13 juin, j'ai un mail du nouvel employeur qui le stipule.

J'ai signé la promesse d'embauche quand le nouvel employeur m'a annoncé que l'ouverture du magasin était retardée d'au moins 2 mois.

Par **P.M.**, le **02/07/2018** à **17:10**

Vous avez pensé mais il faudrait savoir si le mail peut valoir promesse d'embauche et mentionne :

- l'emploi proposé
- la date d'entrée en fonction
- la rémunération
- le lieu de travail...

En plus, maintenant vous avez signé un nouveau document...

Par **celine31**, le **02/07/2018** à **17:22**

Malheureusement non le mail est une convocation à la session de formation dans lequel est stipulé que, je cite: " nous vous ferons signer votre contrat dès le premier jour de votre formation ".

Si je n'avais pas démissionné je n'aurais pas pu signer ce contrat. J'étais persuadée, comme tous les autres collaborateurs, de le signer le 13 juin, comme cela m'avait été confirmé par téléphone par la RH fin mai.

Par **P.M.**, le **02/07/2018** à **18:48**

Vous auriez pu signer évidemment une promesse d'embauche avant de démissionner ou en recevoir une de l'employeur...

Si l'employeur s'est engagé à votre participation à une session de formation à partir d'une certaine date, cela mériterait d'être étudié...

Par **celine31**, le **02/07/2018** à **18:53**

Merci pour vos conseils et réponses.